

## SEANCE DU 09 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf Avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 31 Mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 15          Présents :15          Votants :15

Présents : Didier THIEBAUT – Maire  
Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Jean-Luc GALLEY, Adjoint.  
Eddy BERNARDI - Michel BERGER - Bruno FAVIER - Bernard VETTRAINO -  
Roger PHILBERT – Karine RODRIGUEZ - Régis MONNIER – Françoise FEY  
L'HERISSON – Véronique JOLLY – Jean-Michel ROYER – Anne PETITEAUX

Mme Élodie VIREY a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

### I. COMMISSIONS MUNICIPALES.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,  
Considérant qu'il convient de créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,  
Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté,  
Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un Adjoint,  
Le Conseil Municipal constitue les commissions de travail de la façon suivante :

#### Le Maire est Président de droit.

##### \* FINANCES

Jean-Philippe LOUIS-THIVET	- Bruno FAVIER	- Bernard VETTRAINO
Roger PHILBERT	- Véronique JOLLY	- Anne PETITEAUX

##### \* APPEL D'OFFRES

###### *Membres titulaires:*

Jean-Philippe LOUIS-THIVET	- Bernard VETTRAINO	- Régis MONNIER
----------------------------	---------------------	-----------------

###### *Membres suppléants:*

Bruno FAVIER	- Karine RODRIGUEZ	- Anne PETITEAUX
--------------	--------------------	------------------

##### \* VOIRIE URBAINE - URBANISME

Jean-Luc GALLEY	- Michel BERGER	- Bruno FAVIER
Régis MONNIER	- Jean-Michel ROYER	

\* **VOIRIE RURALE**

Jean-Luc GALLEY - Bruno FAVIER - Régis MONNIER  
Jean-Michel ROYER

\* **PATRIMOINE - BATIMENTS - ESPACE COMMUNAL**

Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Eddy BERNARDI - Bernard VETTRAINO  
Karine RODRIGUEZ - Régis MONNIER - Françoise FEY-L'HERISSON  
Véronique JOLLY - Jean-Michel ROYER

\* **EXPLOITATION DES BIENS COMMUNAUX**

Élodie VIREY - Eddy BERNARDI - Roger PHILBERT  
Véronique JOLLY - Anne PETITEAUX

\* **CIMETIERE**

Jean-Luc GALLEY - Karine RODRIGUEZ - Françoise FEY-L'HERISSON  
Véronique JOLLY

\* **SCOLAIRE - PERISCOLAIRE**

Élodie VIREY - Roger PHILBERT - Véronique JOLLY  
*A titre consultatif: les représentants des parents d'élèves*

\* **TOURISME - ANIMATIONS - INFORMATIONS**

Élodie VIREY - Eddy BERNARDI - Michel BERGER  
Roger PHILBERT - Véronique JOLLY - Anne PETITEAUX

**COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :**

\* **FLEURISSEMENT**

**Délégués du Conseil Municipal**

Élodie VIREY - Eddy BERNARDI - Karine RODRIGUEZ  
Véronique JOLLY

**Autres délégués**

CCC - CCC - CCC  
CCC - CCC - CCC

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) :**

Didier THIEBAUT - Élodie VIREY  
*A titre consultatif:* - Laurence SIRI - Chloé COUCHE

**COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS :**

**Délégués titulaires**

Didier THIEBAUT - Jean-Luc GALLEY

### Délégués suppléants

Karine RODRIGUEZ - Françoise FEY-L'HERISSON

### CORRESPONDANT DEFENSE :

Eddy BERNARDI

### RELATIONS AVEC LA MAISON POUR TOUS

Didier THIEBAUT - Eddy BERNARDI - Véronique JOLLY

Suppléante : Élodie VIREY

### RELATIONS AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE

Didier THIEBAUT - Eddy BERNARDI - Anne PETITEAUX

Suppléante : Élodie VIREY

### REPRÉSENTANTS OFFICE DE TOURISME ESSOYES ET SES ENVIRONS

#### Délégué titulaire

Roger PHILBERT

#### Délégué suppléant

- Élodie VIREY

## II. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres désignés par le Maire.

Le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Après appel à candidature, les membres suivants ont été élus :

#### Délégués du Conseil Municipal

Élodie VIREY - Michel BERGER - Véronique JOLLY

#### Autres délégués

Jacky CLIDIÈRE - Maria DE MOURA - Géraldine MONGEOT

Michel PRÉVOST

## III. DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes de regroupement,

Après appel à candidature, les personnes suivantes ont été désignées :

### \* SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU Loches/Landreville

#### Délégués titulaires

Jean-Luc GALLEY

- Régis MONNIER

### Délégués suppléants

Bruno FAVIER - Roger PHILBERT

#### \* SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT Essoyes/Loches/Landreville

##### Délégués titulaires

Jean-Luc GALLEY - Régis MONNIER

##### Délégués suppléants

Bruno FAVIER - Roger PHILBERT

#### \* SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES

##### Délégué titulaire

Élodie VIREY

##### Délégués suppléants

Karine RODRIGUEZ - Véronique JOLLY

#### \* SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE L'AUBE

##### Délégué titulaire

Didier THIEBAUT

##### Délégué suppléant

- Jean-Luc GALLEY

#### \* SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'OURCE

##### Délégués titulaires

Régis MONNIER - Véronique JOLLY

##### Délégués suppléants

Bruno FAVIER - Jean-Luc GALLEY

## IV. SOCIETE SPL-XDEMAT.

### ***Désignation d'un représentant, approbation d'un avenant à la convention de prestations intégrées et d'un apport en nature à la société par la Département de l'Aube***

Par délibération en date du 06 Juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

❶ de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

❷ d'accepter la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées, liant la collectivité à la société SPL-Xdemat, en vue de limiter la durée restante de la dite convention à

3 ans, afin que ce délai soit plus raisonnable et donc plus acceptable juridiquement par le juge administratif, en cas de contentieux. Une nouvelle convention pourra être signée au terme de cette durée avec la société SPL-Xdemat.

③ d'approuver par application des articles 7 et 24 des statuts, l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires jointe en annexe, que cette augmentation et cet apport impliquent. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques.

Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, engendrera en contrepartie, la création de 2 000 actions supplémentaires, à 15,50 euros chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.

④ de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de prestations intégrées en date du 06 Juin 2012

Après examen, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des présents:

**DESIGNE** M. Didier THIEBAUT, Maire, comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat. M. le Maire sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ACCEPTE** la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,

**APPROUVE** l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires jointe en annexe que cet apport implique,

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **V. COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS.**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des présents

**DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, soit :

### **PROPOSITION DE TITULAIRES**

#### **Domiciliés à Landreville :**

- Monsieur VIREY Michel	Retraité
- Monsieur MICHAUT Gérard	Viticulteur Manipulant (Propriétaire de bois)
- Monsieur DESPIERRE René	Artisan Plombier Couvreur
- Monsieur VIREY Joël	Viticulteur Manipulant
- Monsieur DE LANGE Arnaud	Agriculteur
- Monsieur JOLLY Pierre-Eric	Récoltant Manipulant
- Madame MONNIER Régine	Sans profession
- Monsieur FAVIER Bruno	Viticulteur
- Monsieur PREVOST Michel	Ouvrier d'usine
- Madame MONGEOT Géraldine	Viticultrice
- Monsieur GALLEY Jean-Luc	Artisan Menuisier Pompes Funèbres

#### **- Domicilié à ESSOYES**

- Monsieur Franck THIVET	Viticulteur
--------------------------	-------------

### **PROPOSITION DE SUPPLEANTS**

#### **Domiciliés à Landreville :**

- Madame DE MOURA Maria	Agent d'Assurances
- Monsieur Daniel MICHAUT	Coordinateur de Travaux
- Monsieur ROBERT Olivier	Viticulteur
- Monsieur ROBINET Roland	Viticulteur
- Madame FERREIRA Odile	Viticultrice
- Monsieur COLLON Michel	Viticulteur
- Monsieur ROYER Jean-Jacques	Viticulteur Manipulant
- Monsieur TARGY Dominique	Agriculteur (Propriétaire de bois)
- Madame CLIDIÈRE Annick	Coiffeuse
- Monsieur DANGIN Sébastien	Artisan Maçon
- Madame LEBOEUF Magalie	Professeur des Ecoles

#### **Domiciliée à COLOMBES**

- Mademoiselle DUFOUR Julie	Viticultrice
-----------------------------	--------------

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VI. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **14 voix POUR** et **1 ABSTENTION**

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour la durée du présent mandat pour :

1. Modifier et arrêter l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans les limites d'un montant unitaire 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (voir modèle de délégation ci-après).
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre.
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60.000 € par année civile.

21. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant et l'**AUTORISE** à signer tous documents relatifs à ces décisions.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **Délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée.**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **14 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **CHARGE** M. le Maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **DIT** que M. le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 200.000€. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

- **PRECISE** que, conformément à l'article L2122.8 du CGCT, M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **VII. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire propose que l'indemnité versée aux Maire et Adjointes soit de 75 % du montant annuel de l'indice 1015 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1. Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS**

**FIXE** à compter du 28 mars 2014, l'indemnité de fonction allouées au Maire et aux Adjointes comme ci-dessous :

- Indemnité de fonction du Maire : 23.25 % du montant annuel de l'indice 1015
- Indemnité de fonction des Adjointes : 6.19 % du montant annuel de l'indice 1015

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 Mars 2008

**DIT** que l'indemnité sera versée mensuellement

**DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2014

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **VIII. INDEMNITE DU RECEVEUR.**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 qui a autorisé et précisé l'attribution aux receveurs d'une indemnité de conseil et de confection de budget avec effet du 2 septembre 1983,

Considérant l'aide apportée par le receveur pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables, également conseiller financier et comptable de la collectivité et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **11 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Olivier DESCHARMES, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil et de confection de budget à compter de 2014 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **IX. DETERMINATION DE SEUILS POUR L'EXERCICE DES POURSUITES ET AUTORISATION D'ENGAGER LES POURSUITES.**

L'article D1611-1 du CGCT fixe le seuil de mise en recouvrement des recettes non fiscales des collectivités à 5 euros,

L'article R 1617-22 du CGCT fixe le seuil prévu au deuxième alinéa du 5° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales à 130 € pour une opposition à tiers détenteur notifiée entre les mains d'un établissement bancaire et à 30 € dans les autres cas (employeurs....).

Aux termes de l'article R.1617-24 du CGCT, "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet".

Afin d'améliorer la sélectivité des poursuites et compte tenu des dispositions prévues par le CGCT, il convient d'autoriser le trésorier à engager les poursuites de toute nature en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis et notamment d'engager les poursuites selon les modalités suivantes :

- 1) par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros, seuil légal de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales,
- 2) par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros,

- 3) par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques,
- 4) par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 €.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus. Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, seront présentées en non-valeur dans un délai minimal d'une année, entre la mise en recouvrement de la créance et son admission en non-valeur par le comptable :

- a) créances inférieures à 5 euros,
- b) créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse,
- c) créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
- d) créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **14 voix POUR** et **1 ABSTENTION**

**DONNE** une autorisation permanente et générale au comptable du Centre des Finances Publiques de BAR SUR SEINE afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées,

**ADOpte** les mesures exposées ci-dessus.

#### **X. PLAN LOCAL D'URBANISME.**

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de recours gracieux de M. Arnaud De Lange concernant la zone humide qui n'a pas lieu d'exister selon lui sur les parcelles cadastrées ZC n°71 et ZC n°129. La contestation a été faite auprès des services de l'Etat et un sondage a été réalisé le 18 avril dernier par la DDT et la Police des Eaux, en présence de Mrs. Arnaud de Lange et Jean-Philippe LOUIS-THIVET.

Aucun point humide n'ayant été détecté, les parcelles concernées ont été remises en zone Agricole.

#### **XI. INFORMATIONS DIVERSES.**

**1)** M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. Bernard VETTRAINO concernant la réclamation du maintien de la bande réservée sur le plan de zonage du PLU sur la parcelle cadastrée ZL n° 305. Il fait également lecture de la réponse qui lui a été formulée.

**2)** M. le Maire fait la synthèse du dernier Conseil des Ecoles au cours duquel il a été question des effectifs à la rentrée 2015 (env. 61 élèves), de l'inscription en maternelle le 13 mai prochain et de la réforme des rythmes scolaires afin de regrouper les activités périscolaires.

M. le Maire fait lecture d'un courrier de l'inspection académique qui informe le RPI que l'implantation des classes est maintenue pour la rentrée 2014-2015 et précise qu'il y a aura désormais une direction unique du RPI.

**3)** M. le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme TOUCHON pour la commande de fournitures nécessaires aux travaux de réfection du mobilier de la Chapelle Sainte Béline. Cette commande s'élevant à 370. 80 TTC et étant effectuée par Mme TOUCHON directement, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des présents, **ACCEPTTE** de rembourser Mme TOUCHON pour la commande de fournitures passées auprès de la Sté Géant-Beaux-Arts.

4) M. Jean-Luc GALLEY informe les membres du Conseil Municipal que la réception des travaux d'enfouissement des rues de la Poste, Collin Monsieur et Notre Dame a eu lieu le 08 avril dernier. Des crosses sont à remplacer rue Collin Monsieur et rue de la Poste.

5) M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. Roger PHILBERT qui souhaite pouvoir disposer de la salle de la Maison des Associations du 13 Août au 08 Septembre 2014 en vue d'une exposition sur Landreville et la Grande Guerre.

6) M. le Maire fait lecture d'une convention passée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la mise en place de la phase d'assistance de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'Église.

7) M. le Maire fait lecture d'une convention obligatoire à mettre en place avec le SDIS. C'est une convention pour la détermination de l'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers des Corps Communaux. Le coût sera de 68 € annuel par personne.

8) M. le Maire informe l'assemblée que les permanences du Maire et des Adjoints seront les lundis de 17 à 19 heures et les vendredis de 18 à 19 heures.

9) M. le Maire communique à l'assemblée le montant de la Dotation Global de Fonctionnement 2014, soit 88.527 €, en baisse de 3.235 € par rapport à 2013.

10) M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Mme LAUMEL.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES.**

1) M. le Maire souhaite garder une fiscalité supportable pour tous, continuer de rendre la commune propre et saisir les opportunités d'investissement en fonction des subventions accordées (ex: enfouissement). Il informe l'assemblée que la cérémonie du 08 mai se déroulera à 11 heures.

2) M. Jean-Michel ROYER souhaiterait connaître les orientations pour le mandat à venir.

3) Mme Françoise FEY L'HERISSON fait part qu'une fille scolarisée à l'école primaire a failli se faire renverser par un camion et demande s'il ne faudrait pas mettre des panneaux de signalisation au carrefour de l'école primaire.

4) M. Régis MONNIER informe l'assemblée d'incivilités depuis la fermeture de la décharge. Aussi, il demande s'il ne faudrait pas envisager de repositionner la barrière de manière à bloquer l'accès à la décharge. Un panneau sera posé et un article de presse sera demandé.

5) M. Roger PHILBERT informe l'assemblée que la traditionnelle course aux œufs de Pâques aura lieu dimanche 20 avril sur le parc de l'Église.

6) M. Bruno FAVIER informe avoir été contacté par l'entreprise ROYER pour le passage habituel de l'épaveuse sur les chemins. Accord est donné.

7) M. Jean-Luc GALLEY évoque les difficultés rencontrées par beaucoup pour le stockage des remblais.

8) M. Jean-Philippe LOUIS-THIVET souhaite communiquer les projets de délibérations avant chaque Conseil Municipal. Il informe l'assemblée que quelques aménagements de remise en état des abords des rues de Ville-sur-Arce et de Viviers vont être effectués car la tonte n'est pas réalisable en l'état.

**9)** Mme Élodie VIREY indique qu'une voiture est stationnée en permanence sur le parking Aristide Estienne, M. le Maire contactera la Gendarmerie d'Essoyes pour intervention.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40.